

INSCRIPTION LISTE FRANCAISE et EUROPEENNE

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour :

- Les jeunes de 18 ans si les formalités de recensement au regard de la journée défense et citoyenneté ont été accomplies à 16 ans.
- Pour une personne ayant obtenu la nationalité française après 2018.

En dehors de ces situations, il est nécessaire de demander à être inscrit sur les listes électorales (liste électorale d'une mairie ou liste électorale consulaire) pour pouvoir voter.

Comment s'inscrire :

En vous déplaçant à votre mairie
Par courrier postal
Sur le site « service-public.fr »

Condition de faisabilité :

Vous pouvez vous inscrire soit sur votre commune de domicile, soit de résidence, soit de contribution.

- A la mairie de votre domicile,
- A la mairie d'une commune dans laquelle vous êtes assujetti aux impôts locaux (taxe d'habitation, contribution foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans,
- A la mairie de votre résidence si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois,
- A la mairie de la commune où vous êtes assujetti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public,
- A la mairie de la commune où la société, dont vous êtes le gérant ou l'associé majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans, est inscrite au rôle des contributions communales depuis au moins 2 ans.

Pièces justificatives :

- Présenter une pièce d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans
- Présenter un justificatif de domicile :
 - De moins de 3 mois,
 - A votre nom
 - Et mentionnant l'adresse de votre domicile sur la commune.

NB : À titre de résidence dans la commune

La résidence est l'endroit où vous habitez **au moment de la demande** de façon effective et continue, depuis au moins 6 mois. Il ne suffit pas de travailler dans la commune. Vous devez fournir l'un des documents suivants :

- Facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance, quittance de loyer
- Avis d'imposition ou certificat de non-imposition sur le revenu

NB : Si le justificatif n'est pas à votre nom :

1- Vous vivez chez vos parents :

Moins de 26 ans

- Un document attestant du lien de filiation (copie du livret de famille, acte de naissance avec indication de la filiation, ...).

Plus de 26 ans

- Lettre signée par le parent qui vous héberge, certifiant que vous habitez chez lui et datant de moins de 3 mois,
- Document prouvant votre lien avec la commune (bulletin de salaire récent ou tout document indiquant votre nom et l'adresse du parent vous hébergeant),
- Copie de la pièce d'identité du parent vous hébergeant.

2- Vous ne vivez pas chez vos parents :

Il faut présenter les 3 documents suivants :

- Lettre signée par la personne qui vous héberge, certifiant que vous habitez chez elle et datant de moins de 3 mois,
- Document prouvant votre lien avec la commune (bulletin de salaire récent ou tout document indiquant votre nom et l'adresse de la personne vous hébergeant),
- Copie de la pièce d'identité de l'hébergeant.

Le délai :

Remise immédiate d'un avis d'inscription.
En cas de demande par courrier, envoi d'un avis d'inscription.

Observation pour les élections européennes :

La personne sera inscrite à son choix sur les listes européennes, municipales ou les deux.

Dépôt sans rendez-vous :

En se présentant en mairie

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h,

Le mardi jusqu'à 20h et le samedi de 8h30 à 12h

Sur le site serice-public.fr ou par courrier

Adresse Mairie

13 Bis Quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

Pour tout renseignement :

En appelant le 01 30 61 21 21 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h et le samedi de 8h30 à 12h